

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

Le premier décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET

Absents : Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS, Mme Charlène GRIFFON, M. Matthieu CADOT

N° d'ordre : 2025-49Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 26 novembre 2025

Convocation affichée le 26 novembre 2025

Télétransmission en préfecture le : 05/12/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250112-D2025_49_DE

Date de publication sur le site internet : 05/12/2025

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner parcelle A1376.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a délégué au maire l'exercice des droits de préemption de la commune dans l'article 7 de la délibération 2020-15 du 11 juin 2020, mais Monsieur le maire étant concerné par cette délibération, il ne prendra pas part au vote et laisse la parole à Mr Eric BOUCLY.

Monsieur Eric BOUCLY présente la DIA n° 2025-06 reçue en mairie le 24 novembre 2025 pour la parcelle A1376 d'une superficie de 939 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **RENONCE** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 novembre 2025, présentée par Maître Patricia RACAUD, notaire à Tonnay-Charente concernant le bien cadastré A1376 d'une superficie totale de 939 m² situé au 25 route d'Azay.

➤ **AUTORISE** Monsieur Eric BOUCLY à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 01/12/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.